

La médiation familiale qu'est-ce que c'est ?

La médiation familiale propose un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet :

- D'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- De prendre en compte de manière très concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants avec un tiers qualifié, impartial et sans pouvoir de décision. Le médiateur familial est un professionnel, titulaire d'un diplôme d'état, qui respecte des principes déontologiques, la confidentialité, l'impartialité et la neutralité du cadre. Son rôle est de permettre aux personnes de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord entre elles.

Sont concernés :

- Les parents en situation de rupture, de divorce ou de séparation
- Les adolescents et leurs parents
- Les grands-parents qui souhaitent garder ou rétablir des relations avec leurs petits-enfants
- Les familles concernées par la prise en charge d'un parent vieillissant ou en perte d'autonomie
- Les personnes en conflit autour d'une succession

La médiation familiale leur permet :

- De rétablir une communication « constructive », de rétablir des liens fragilisés
- D'organiser les droits et les devoirs des parents, des grands-parents
- D'aborder les questions de la vie quotidienne après la séparation
- D'élaborer de nouvelles organisations familiales

Il est possible de faire appel à un médiateur familial :

- Avant, pendant la séparation, pour faire le point et en préparer les conséquences
- Après la séparation, lorsque l'organisation en place ne répond plus aux besoins actuels de chacun des membres de la famille
- A tout moment de risque de rupture de la communication ou de la relation au sein de la famille

Comment ?

En s'adressant directement à un médiateur familial dans le cadre d'une médiation conventionnelle ou par le biais du Juge aux Affaires Familiales (qui peut proposer la médiation familiale au cours de la procédure). Dans tous les cas la mise en place d'une médiation familiale nécessite toujours l'adhésion libre et éclairée des personnes.

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- L'entretien d'information au cours duquel le médiateur présente le cadre dans lequel le processus va se dérouler, recueille l'accord des personnes pour y participer, les objectifs de chacun et les thèmes qui vont être abordés. Cet entretien est gratuit et sans engagement.
- Les entretiens de médiation durent entre 1h30 et 2h, ils se déroulent sur une période s'étalant de 3 à 6 mois. Le nombre moyen des séances est de 3 à 4 entretiens. Il varie en fonction des situations et de leur singularité. Les sujets qui peuvent être traités touchent aux responsabilités parentales partagés (organisation du plan d'accueil, scolarité, loisirs, santé, ...) mais aussi des responsabilités financières (Contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant, prestation compensatoire, liquidation des biens...).
- **A la fin de la médiation**, selon la volonté des personnes les accords peuvent être oraux ou formalisés à l'écrit. Un document peut alors être transmis aux avocats, le cas échéant, en vue de leur homologation par le Juge.

Le coût de la médiation est établi sur la base d'un barème national en fonction des revenus des personnes. Entre 2 et 131 euros pour une séance.

Le service de médiation de l'association Ecoute Moi Grandir est financé par la Caisse d'Allocation Familiale 31, la Cour d'Appel de Toulouse, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental, et enfin les Communautés de Communes Cœur et Coteaux de Comminges et Pyrénées Haut-Garonnaises.

